

Le principe Tolérance

Jacques G. Ruelland, Ph.D.

La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité et sous des angles différents.

Gandhi, *Tous les hommes sont frères*¹.

Résumé : L'humanisme de la Renaissance se fonde sur une vision individualiste de l'être humain, laquelle génère l'idée de tolérance et, conséquemment, celles de liberté, d'égalité et de démocratie. Toutefois, l'individualisme, lorsqu'il érige l'individu en dieu, mène à l'égoïsme ; il devient alors indispensable d'imposer des limites à la tolérance, car on tombe désormais dans les excès de l'égoïsme et de la tyrannie. Dans ce texte où je tracerai d'abord une brève histoire de l'idée de tolérance, je tenterai de montrer que cette attitude sceptique à son endroit est en partie responsable des problèmes actuellement vécus par les pays démocratiques et qu'elle va à l'encontre du mouvement d'union que la plupart des peuples ont entamé depuis quelques décennies.

Histoire

À la connaissance universelle et rationnelle recherchée par l'aristotélisme, Guillaume d'Ockham (1270-1347) oppose, dès le début du XIV^e siècle, l'idée de la connaissance intuitive et expérimentale du fait individuel qui, seul, estime-t-il, existe réellement². Cette position nominaliste favorise le développement de l'observation des choses et des êtres plutôt que le raisonnement *a priori*. L'homme se sent de moins en moins le membre inséparable d'une communauté, de plus en plus un individu, seul face à Dieu et à la nature, et son salut ne vient plus de son attachement à une cause commune, mais de la valeur de sa conduite individuelle. Ce problème de la responsabilité individuelle des fautes, dont le concile de Florence discute encore en 1438, tire probablement son origine de l'indulgence plénière personnelle promise en 1095 par le pape Urbain II à chaque croisé qui mourrait au cours de la première Croisade³. Mais il suffit de constater que ce n'est qu'en 1336 que le pape Benoît XII définit le *jugement particulier*, selon lequel toute âme doit individuellement affronter le jugement de Dieu au moment de la mort, pour voir que l'Occidental a longtemps hésité avant d'assigner quelque dignité à sa personne. Au crépuscule, du Moyen Âge, le salut individuel devient la préoccupation dominante du croyant et l'homme acquiert enfin le droit de s'exprimer et même de penser parfois le contraire de son voisin. C'est aussi l'époque – et ce n'est pas un hasard – où naît l'idée de tolérance, qui représente un progrès considérable de l'esprit humain. Spinoza (1632-1677) est le premier philosophe à l'invoquer. Son *Traité théologico-politique* (1670) – une critique rationnelle de la *Bible* –

propose une nouvelle éthique indépendante et tolérante rompant radicalement avec les orthodoxies religieuses de son époque⁴. C'est bien l'idée qu'exprime encore le mahatma Gandhi (1869-1948) au début du XX^e siècle :

Ma religion n'est pas une religion de prison. Elle offre une place aux plus déshéritées des créatures de Dieu. Mais elle est à l'épreuve de l'insolence, de l'orgueil de race, de religion ou de couleur. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir sur terre une seule religion. C'est pourquoi je m'efforce de découvrir ce qu'elles ont en commun et de prêcher la tolérance mutuelle⁵.

L'éthique de Spinoza, qui fonde la notion d'égalité entre individus au sein d'une société pluraliste sur le plan religieux, est ensuite élargie au domaine politique par John Locke (1632-1704), qui, dans ses *Lettres sur la tolérance* (1689) et surtout dans ses *Traité du gouvernement civil* (1690), propose la démocratie parlementaire comme moyen d'endiguer l'arbitraire du pouvoir royal en octroyant des droits aux individus, légitimant ainsi la poursuite d'intérêts individuels : c'est le fondement du libéralisme, dans lequel la démocratie repose essentiellement sur le pluralisme, mais aussi la reconnaissance légale de la singularité de chaque individu et la sécurité que sa personne peut réclamer. Avec la démocratie parlementaire apparaissent alors l'*habeas corpus* et la notion de *droits individuels* – lesquels sont limités par les *droits collectifs*⁶. Les philosophes des Lumières ont analysé avec grande acuité les rapports difficiles que doivent entretenir la démocratie, la justice et la tolérance au sein du même système politique. En 1754, Turgot (1727-1781) écrivait, dans sa *Lettre sur la tolérance civile* :

Ce principe que rien ne doit borner les droits de la société sur le particulier que le plus grand bien de la société, me paraît faux et dangereux. Tout homme est né libre et il n'est jamais permis de gêner cette liberté, à moins qu'elle ne dégénère en licence, c'est-à-dire qu'elle ne cesse d'être liberté en devenant usurpation. Les libertés comme les propriétés sont limitées les unes par les autres. La liberté de nuire n'a jamais existé devant la conscience. La loi doit l'interdire parce que la conscience ne le permet pas. La liberté d'agir sans nuire ne peut au contraire être restreinte que par des lois tyranniques. On s'est beaucoup trop accoutumé dans les gouvernements à immoler toujours le bonheur des particuliers à de prétendus droits de la société. On oublie que la société est faite pour les particuliers, qu'elle n'est instituée que pour protéger les droits de tous, en assurant l'accomplissement des devoirs mutuels⁷.

Dans l'*Esprit des lois* (1748), Montesquieu (1689-1755) s'applique à séparer les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, « affinant ainsi la théorie de Locke et la rendant plus pragmatique⁸ ». Voltaire (1694-1778), dans son *Dictionnaire philosophique* (1764), espère

que l'humain, grâce à sa raison, comprendra la nécessité de la tolérance, et l'appliquera⁹. En effet, peut-on maintenant constater, « en combinant les théories sur la démocratie et la tolérance, on parvient à *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) et à la démocratie libérale¹⁰ ». Il faut toutefois remarquer que le terme *tolérance* ne figure pas dans le texte de la *Déclaration*, la tolérance relevant de la raison et d'une éthique individuelles bien plus que d'un principe général et prescriptif comme, par exemple, l'égalité devant la loi.

Certains peuvent estimer que l'idéal des Lumières, à savoir de se laisser guider en tout par la tolérance individuelle, est inaccessible, voire utopique. D'autres peuvent penser que « la démocratie libérale, en encourageant le pluralisme, n'a fait qu'accentuer les tendances à l'égoïsme car le pluralisme, allant de pair avec l'individualisme et l'hétérogénéité, favorise l'apparition d'intérêts opposés, qui n'est ensuite contenue que par le pouvoir¹¹ ». Louis-Blaise Dumais-Lévesque exprime cette idée en un paradoxe de forme lapidaire : « La tolérance permet l'apparition de l'intolérance, et pour lutter contre cette intolérance on doit être intolérant¹² ! » Dans cette perspective, il est évident que l'impossibilité d'exercer la tolérance rend légitimes tous les abus de la tyrannie. Mais je récuse ce raisonnement, car il confond des notions différentes de la tolérance, qu'il convient maintenant de définir avec précision.

Définitions

Dérivé du verbe latin *tolerare*, qui signifie *supporter*, le substantif *tolerantia* fait partie dès le XIV^e siècle du vocabulaire ecclésiastique, où il apparaît en premier ; il désigne la « condescendance ou l'indulgence que l'on a pour ce que l'on ne peut pas ou ne veut pas empêcher¹³ ». De ce point de vue, la tolérance a quelque chose de négatif ; on *supporte* les fautes, les erreurs d'autrui, ses tics, ses habitudes désagréables et ses multiples défauts, mais jamais ses qualités. Ainsi définie, l'idée de *tolérance négative* nie que l'on puisse tolérer une chose positive. Mais je préfère alors croire que « l'esprit de tolérance consiste précisément à admettre l'opinion d'autrui lorsque cette opinion est contraire à la nôtre ou à l'opinion dominante ou officielle que l'on tend généralement à considérer comme une vérité¹⁴ » : c'est la *tolérance positive*. La tolérance est positive lorsqu'on admet que ce que l'on considère comme un vice puisse être vu comme une vertu par autrui.

Depuis les philosophes grecs de l'Antiquité, il est bien connu que l'exercice excessif d'une vertu transforme celle-ci en son contraire. Une *tolérance excessive* conduit inéluctablement au relativisme ou, pire, au laisser-aller et à l'indifférence, à la liberté débridée. D'un autre côté, la *tolérance trop étroite* passe pour de l'intransigeance ; elle prive l'individu d'une partie de sa liberté. C'est ce concept de tolérance qu'emprunte la

technologie pour désigner la marge d'erreur acceptable dans la fabrication des pièces mécaniques, par exemple, ou dans le fonctionnement global d'un mécanisme, et cette marge d'erreur doit être le plus possible réduite et atteindre, dans le meilleur des cas, la *tolérance zéro* – l'absence totale de tolérance.

Il ne faut pas confondre l'institution qui tolère l'erreur avec l'affirmation de la liberté absolue de conscience. Dans ce dernier cas, toutes les opinions peuvent être exprimées et enseignées ; on n'établit entre elles aucune hiérarchie de valeur et on ne porte sur elles aucun jugement¹⁵ : c'est le pluralisme tolérant que préconise justement Spinoza, et que j'appelle ici *tolérance sociale*. La tolérance ne constitue un progrès pour l'esprit humain que dans la mesure où elle permet à celui-ci de s'exercer en toute liberté dans la société. Mais la *tolérance institutionnelle*, qui porte sur les excès « acceptables » des individus, connaît, elle, des limites¹⁶. Certes, à l'instar de *la tolérance sociale*, elle constitue un progrès de l'esprit humain, mais elle pose aussi le problème des bornes qu'on doit lui imposer. La tolérance impose des bornes à la liberté, mais des bornes raisonnables et acceptables par tous les signataires du même contrat social – des bornes qui n'enferment pas les droits individuels et qui ne transforment pas les droits collectifs en instruments de répression sociale.

Ce que l'on pourrait appeler la *tolérance pure*, c'est-à-dire « la tolérance totale, à laquelle il n'est pas nécessaire de fixer des limites externes, car la raison de chacun s'en charge¹⁷ », n'est pas celle des Lumières. Il faut d'emblée se rendre compte que la tolérance ne concerne que les rapports de l'individu avec autrui : elle est nécessairement sociale et non individuelle – à moins d'être la mesure de la complaisance que l'individu a envers ses propres actions. La *tolérance individuelle* est celle qu'invoque l'individu lorsqu'il juge ses propres actions : cette forme de tolérance est en fait de la complaisance envers soi-même ou de l'égoïsme lorsqu'elle est *négative*, mais elle conduit à la pondération lorsqu'elle est pratiquée comme une vertu. Mais la *tolérance sociale* que l'individu exprime envers les actions d'autrui est la notion originale de tolérance, celle que définit Spinoza et que prônent les philosophes des Lumières.

Les humanistes croyaient que l'homme était fondamentalement bon, que l'éducation suffirait à le rendre raisonnable, et que cette raison permettrait de fonder l'universalité des valeurs¹⁸. Il est vrai que cette vision de l'être humain semble utopique lorsqu'on soutient que « les humains ne sont pas fondamentalement bons, [que] l'éducation ne conduit pas nécessairement à plus de rationalité et [qu'il] est utopique de croire à l'émergence de valeurs universelles car toutes les cultures n'accordent pas la même importance au rationalisme et [que,] de toute façon[,] les individus ne fonctionnent qu'avec les valeurs qui

servent leurs intérêts¹⁹ ». Mais cette vision de l'humanisme est erronée. S'il est vrai que l'éducation ne conduit pas actuellement à plus de rationalité, n'est-ce pas simplement parce qu'elle est mal faite ? Si les diverses cultures n'accordent pas encore la même importance à la rationalité, n'est-ce pas parce qu'elles ignorent ce qu'elle est ? Qui a dit que les idéaux des philosophes des Lumières devaient être réalisés à la fin du XX^e siècle ? Il semble qu'il y ait encore du travail à faire, et ce n'est pas en baissant les bras qu'il se fera ! La poursuite d'un idéal semble préférable à l'immobilisme, même si cet idéal est utopique. L'absence de poursuite d'idéaux est justement la cause de toutes les misères que connaît actuellement la civilisation occidentale²⁰.

D'un autre côté, la pratique d'une tolérance outrancière n'est guère plus souhaitable. Elle mène au relativisme où tout se vaut et où rien n'a plus de valeur intrinsèque – et c'est le piège dans lequel tombent facilement ceux qui ont trop de complaisance envers eux-mêmes ou autrui ; ils confondent ainsi cette dernière attitude et la *tolérance sociale*. Celle-ci est d'abord l'art de mesurer. Il lui faut donc des normes, afin d'ériger des bornes ; elle ne saurait être sans limites et elle ne saurait inspirer que des institutions dont la fonction consiste à restreindre la liberté individuelle. Il n'y a donc aucune tolérance possible dans notre société sans limitation des libertés individuelles.

En résumé, il faut distinguer :

le concept de tolérance

la tolérance pure
la tolérance négative
la tolérance positive
la tolérance excessive
la tolérance trop étroite
la tolérance sociale positive
la tolérance sociale négative

la tolérance individuelle positive
la tolérance individuelle négative
la tolérance institutionnelle

et ses conséquences

concept purement théorique
la patience de supporter les erreurs de quelqu'un a des limites
on apprend à juger ses propres idées
le relativisme
presque de l'intransigeance
le multiculturalisme
la lente assimilation des cultures étrangères par la culture dominante
l'esprit de pondération, de mesure
la complaisance envers soi-même, l'égoïsme
la limitation de la liberté individuelle

Fondements de la tolérance

Le premier principe sur lequel se fonde la tolérance est certainement celui de l'égalité des individus lorsqu'ils discutent ensemble : un vrai dialogue ne peut éclore et porter fruit qu'au-delà de toute distinction de rang et de fortune. Mais le principe d'égalité, s'il peut servir de base à la notion de démocratie moderne, n'est certainement pas suffisant pour fonder l'idée de tolérance. En effet :

Pour nous entendre sur une reconnaissance réciproque des différences – autrement dit sur la valeur égale des différences – il faut partager plus que la croyance en ce principe d'égalité ; nous devons aussi partager des normes en fonction desquelles les identités en question peuvent mesurer leur égalité²¹.

Il ne suffit pas de se penser égaux en droits pour l'être effectivement ; il faut encore que cette égalité soit garantie par des lois ou une charte, c'est-à-dire par l'institutionnalisation de normes limitant l'exercice de ces droits.

Dans une société composée d'êtres humains sensés et bien élevés, les idées exprimées par autrui devraient toujours recevoir une oreille attentive ; chacun devrait pouvoir accepter que son interlocuteur exprime une opinion singulière, même si, à première vue, elle paraît insensée. La tolérance n'impose à personne d'adopter une idée insensée, mais on ne peut juger une idée qu'après l'avoir soigneusement examinée.

Depuis 1996, de nombreux Canadiens échangent des propos acrimonieux autour de la question de l'éventuelle sécession unilatérale du Québec. À peine évoquée par quelques-uns, l'idée de modifier les frontières actuelles du Québec dans le cas d'une sécession a été violemment rejetée, sans examen sérieux, par tous les grands partis politiques. Imprudemment mentionnée par un ministre du gouvernement fédéral, l'idée que la sécession unilatérale du Québec pourrait engendrer de la violence entre *sécessionnistes* et *anti-sécessionnistes* à l'intérieur même de la nouvelle république, a été vertement dénoncée par la plupart des politiciens, mais sans aucun examen sérieux. Pour comble de malheur, le Premier ministre du Canada a eu, le 15 février 1996, un comportement agressif envers un manifestant lors d'une cérémonie publique, alors qu'il symbolise le respect du droit et de la loi. Et l'idée selon laquelle une république du Québec offrirait à ses citoyens toutes les garanties de bonheur et de prospérité semble, elle aussi, être balayée du revers de la main par les *fédéralistes*. Le débat autour de ces questions éminemment importantes est, de part et d'autre, empreint d'intolérance, quoique chacun des camps s'estime beaucoup trop tolérant. Au lieu de fonder la démocratie sur la tolérance, on la fonde sur les mathématiques : 50 % + 1 de bonnes réponses légitimeraient l'action du gouvernement

québécois pour la totalité de la population québécoise. Alors que la tolérance indiquerait plutôt de rechercher le consensus le plus large possible avant de prendre un vote – quitte à différer le moment de voter.

Dans ce contexte, il faut redéfinir la notion de tolérance et la prendre pour guide des discussions et pour principe philosophique de base. La tolérance que l'on doit développer ne devrait en aucun cas être négative, car on ne peut éternellement supporter les défauts d'autrui – la limite de ce genre de tolérance étant l'exaspération qu'ils suscitent. La *tolérance sociale négative* n'est pas meilleure, car elle est source de frustration chez ceux dont la culture se fait progressivement assimiler. Il faut plutôt se tourner vers une *tolérance sociale positive*, conduisant au multiculturalisme, mais dans le respect de normes institutionnelles adoptées de bonne foi par toutes les parties. La *tolérance sociale positive*, pratiquée individuellement et dont les effets sont à la fois garantis et limités par une *tolérance institutionnelle* consensuelle me semble être la recette d'une vie sociale harmonieuse, paisible et remplie d'espoir dans une société vraiment démocratique.

Une conception sceptique à l'endroit de la tolérance conduit à définir négativement celle-ci et à la considérer comme inspiratrice d'une solution temporaire à un problème qu'il faut régler autrement. En aucun cas, la tolérance ne peut-elle être temporaire; comme toute Lumière de la Raison, elle doit *toujours et en toute circonstance* éclairer l'esprit humain avec la même intensité.

Sans doute serait-il naïf de croire que de la seule bonne volonté des politiciens naissent la tolérance et l'harmonie. Les citoyens de toutes les régions de ce vaste pays que l'on appelle Canada ne sont peut-être pas encore prêts à relever le défi que leur lançaient les philosophes des Lumières. C'est pour cela que je crois que la cause des Lumières n'est pas perdue. Mais une chose est certaine : c'est que la réconciliation nationale ne dépend en aucune façon des politiciens, mais des concessions que chaque citoyen consentira à faire comme son *effort de guerre*.

Dans toutes les affaires regardant directement l'individu – sa sécurité, son intégrité corporelle, son allégeance politique individuelle, etc. –, les droits individuels doivent toujours transcender les droits collectifs, sans quoi aucun exercice du libre arbitre n'est plus possible, et l'on crée la dictature. Mais si l'on pratique la tolérance sociale positive, celle-ci étant le fait de chaque individu d'abord et de la société ensuite par l'institutionnalisation de nouvelles normes de vie sociale, la *tolérance institutionnelle* devient nécessairement le reflet des droits et des obligations que chaque citoyen a individuellement et librement consentis pour vivre paisiblement en société.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les pays du monde entier se sont progressivement regroupés en de vastes ensembles économiques, sociaux, culturels et politiques qui défendent les intérêts de chacun de leurs membres. Ce mouvement d'union n'aurait jamais pu même s'amorcer sans une juste vue de la tolérance sociale et sans que cette dernière préside à tous les débats. Là où elle n'éclaire pas encore le jugement des citoyens s'installent la discorde, le désordre social et, finalement, la dictature. Il faudra bien que l'on finisse un jour par méditer sérieusement ces mots du politicien belge Paul-Henri Spaak (1899-1972) :

À mes yeux, la tolérance est la plus belle et la plus noble des vertus. Rien n'est possible sans cette disposition de l'âme. Elle est une question préalable à tout contact humain. La tolérance ne fait renoncer à aucune idée et ne fait pas pactiser avec le mal. Elle implique simplement qu'on accepte que d'autres ne pensent pas comme vous sans les haïr pour cela²².

* * *

Notes

1. Karl Petit, *Dictionnaire des citations du monde entier*, Verviers, Marabout, 1978, coll. « Marabout service » n° MS-16, p. 402.
2. René Taton, dir., *Histoire générale des sciences. Tome 2 : La science moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1969, p. 5.
3. À ce propos, v. Jacques G. Ruelland, *Histoire de la guerre sainte*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, coll. « Que sais-je ? » n° 2716.
4. Louis-Blaise Dumais-Lévesque, « Quelles sont les exigences et les limites de la tolérance en démocratie ? – Premier prix du *Concours Philosophe* 1992-1993 », *Philosophe*, Montréal, n° 15 (1994), p. 97-106, p. 97.
5. Gandhi, *Tous les hommes sont frères*. Karl Petit, *op. cit.*
6. On peut dire que, depuis le XVIII^e siècle, la majorité des procès en Occident ont eu pour cause le conflit entre les droits individuels et les droits collectifs, mais ils ont tous pu être résolus par la juste mesure de la tolérance en matière de droit.
7. Centre national de documentation pédagogique, *L'Esprit de 1789 et les droits de l'homme. Textes et documents (1725-1986)*, Paris, Larousse, 1989, p. 57.
8. Louis-Blaise Dumais-Lévesque, *op. cit.*, p. 98.
9. « Qu'est-ce que la tolérance ? C'est l'apanage de l'humanité. Nous sommes tous pétris de faiblesses et d'erreurs ; pardonnons-nous réciproquement nos sottises, c'est la première loi de la nature » déclare Voltaire au début de l'article « Tolérance » de son *Dictionnaire philosophique*, Paris, Flammarion, 1964, coll. « GF » n° 28, p. 362-368.
10. Louis-Blaise Dumais-Lévesque, *op. cit.*
11. Cette opinion est celle de Louis-Blaise Dumais-Lévesque, dans son texte déjà cité.

12. Louis-Blaise Dumais-Lévesque, *op. cit.*
13. Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Éditions universitaires, 1963, art. « Tolérance », p. 1264.
14. Daniel Ligou, *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, art. « Tolérance », p. 1179.
15. Par exemple, dans les pays occidentaux, un individu peut croire au dieu qu'il veut – et même au diable ! – sans imposer aucune restriction à la fantaisie de son imagination.
16. Devant un délit, un juge a toujours le choix entre une peine légère et un châtement sévère. Afin de préserver la justice et l'équité, la loi a prévu d'imposer des bornes à la tolérance.
17. Louis-Blaise Dumais-Lévesque, *op. cit.*, p. 106, n. 4.
18. *Ibid.*, p. 99.
19. *Ibid.*
20. À ce sujet, v. Pierre Angrignon et Jacques G. Ruelland, *Civilisation occidentale : histoire et héritages*, Montréal, Éditions de la Chenelière, 1995.
21. Charles Taylor, *Grandeur et misère de la modernité*, Montréal, Bellarmin, 1990, p. 70. Louis-Blaise Dumais-Lévesque, *op. cit.*, p. 101.
22. Paul-Henri Spaak, 2^e Congrès de « Fraternité mondiale », Bruxelles, 1955. Karl Petit, *op. cit.*

Jacques G. Ruelland, Ph.D. – Né à Spa (Belgique) en 1948, Jacques G. Ruelland a immigré au Canada en 1969 nanti d'un diplôme de technicien imprimeur. Tout en travaillant durant une dizaine d'années dans diverses imprimeries montréalaises à titre de typographe, de photographe d'imprimerie ou de correcteur d'épreuves, il s'est mis à l'étude de la philosophie et de l'histoire des sciences.

Il détient maintenant un baccalauréat et une maîtrise en philosophie de l'Université du Québec à Montréal, une maîtrise en histoire, une maîtrise en muséologie et un doctorat en histoire des sciences de l'Université de Montréal. Depuis 1979, il est professeur au Département de philosophie de l'École nationale d'aérotechnique du Collège Édouard-Montpetit à Saint-Hubert. En 1999, le Département d'histoire de l'Université de Montréal, où il enseigne l'histoire des sciences, l'histoire de la médecine et la muséologie depuis 1988, l'a nommé professeur associé.

Signataire ou cosignataire de 33 ouvrages et de plusieurs centaines d'articles publiés au Canada, aux États-Unis, en France, en Belgique, en Grande-Bretagne, en Italie, en Corée du Sud et en Nouvelle-Calédonie, portant sur l'histoire, la philosophie et la littérature, il a présidé la Société de philosophie de Montréal et la Société des écrivains canadiens. Il a aussi gagné plusieurs prix d'excellence, notamment deux fois le prix Percy-W.-Foy pour ses recherches en histoire ainsi que le prix spécial de français et une mention lors de la remise des Prix du Ministre de l'Éducation du Québec en 1995 pour son ouvrage intitulé *Civilisation occidentale : histoire et héritages*, écrit en collaboration avec Pierre Angrignon (professeur d'histoire au Collège de Valleyfield). En 1999, il a reçu la médaille d'or du Rayonnement culturel de la Renaissance française, un organisme gouvernemental français qui souligne chaque année le caractère multidisciplinaire et multiculturel de l'œuvre d'un intellectuel francophone.

Ce texte a été publié dans *TOLERANCE. Hymne à la tolérance – Renewing Ties*, collectif bilingue sous la direction de Jacques G. Ruelland, Ph.D., et Martin A. Entin, M.D., Montréal, Teichtner, 1996, pp. 11-17. ISBN 2-9802038-7-4. Il a été réédité dans *Le Livre ouvert des citoyens pour le Canada – The Open Book of Citizens for Canada*, collectif virtuel sous la direction de Viateur Bergeron et Jon Legg, Hull, Dialogue Canada, 1999, site internet : <http://www.uni.ca>